



RESPICIERE EXEMPLAR VITE MORUMQUE... Hor

TROS TIRUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR... Vir.

Vol. V. Montréal, Lundi, 24 Mars, 1817. No. 6.

MONTREAL: IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR C. B. PASTEUR, RUE ST. JACQUES. H. MEZIERE, EDITEUR. CONDITIONS. Le Prix de la Souscription est de Vingt Chelins...

A VENDRE, Par le Soussigné, Rue St. François-Xavier. 1000 Minots Sel Blanc, 1000 do. Sel Gris, 40 Caissons de Liqueurs de Noyeau le plus exquis...

MAGASIN EN GROS, A BON MARCHÉ. LES Soussignés informent les Marchands de la Campagne, et autres, qu'ils ont à vendre à leur magasin, un peu plus bas que le monument de Nelson, les articles suivants, savoir :..... Thé Twankey, Cassonade en boucauts et on quarts, Sucre en pains, Vinaigre de vin blanc, (en jarres), Vitres, Sain doux d'Irlande, en petits quarts pour les familles, AUSAI... Un assortiment de Marchandises des Indes, consistant en coton blanc et bleu, Peckins, Arsinette, Satins, Taffetas, Mouchoirs d'Allemagne, Gingams, &c...AVEC... Une quantité de Marchandises de Coton et de laine, propre pour saison. DANIEL & J. FISHER. Arché-Neuf, Montréal, Janv. 17. 1817.

A LOUER AU premier de Mai prochain, une maison située au fauxbourg des Récollets, bornée d'un côté au Sud-Ouest par Dominique Pharron, d'autre côté au Nord-Est par Barthelemi Rodier. Pour conditions il faut s'adresser au propriétaire soussigné, Ls. HUGUET LATOUR, N. P. 10. Fev.

A LOUER. Pour une ou plusieurs années, possession donnée immédiatement. UN emplacement faisant face Champ de Mars d'un arpent carré, situé par devant au canal, et joignant derrière à Isaac Hall, le dit emplacement propre pour un chantier. &c. S'adresser à Mr. Wm. Hall ou au soussigné. B. A. PANET.

Hart Logan & Co. A VENDRE par NICHOLS & SANFORD.—Lard, Sain-doux, Beurre, Fromage de Cheshire, Ris, Caffé, Sucre Blanc, Castonade, Esprit de la Jamaïque, Vin d'Espagne, Fort Whiskey d'Irlande, Grosse Bière et Ale, en paniers de 3 doz. Savon, Chandelles, Empois de Pologne, Indigo, Pierres bleues, Moutarde, Piment, Huile de Loup Marin, Tabac en feuilles. Rosine, Sel de Table en barrils, Et parmi leurs dernières consignations ils ont reçu quelques balles de Toile à chemises de Russie supérieure, qu'ils offrent en vente à des prix modiques. 16 Nov. 1816.

A Louer, Au premier de Mai prochain UN MAGASIN avec une Grande SALLE derriere, des VOUTES, des CAVES, le tout occupé maintenant par Messrs. Wm. Lamb & Co. sur l'ancien marché au centre des affaires. S'adresser à P. L. LE TOURNEUX. Le 24 Fev.

A Louer, Au premier de MAI prochain UNE MAISON située dans la Rue Capitale près du vieux marché, joignant d'un côté au café de Gillis et de l'autre à Mr. Molson. Pour les conditions s'adresser à Chr. RACICOT.

A LOUER ET possession donnée au premier de mai prochain, Cette Belle MAISON neuve a trois étages bien logeable, faisant le coin d'une rue, maintenant occupée par Messrs FROSTE & PORTER, rue St. François Xavier; au troisième étage, est un Corridor qui Traverse la Maison, de bonnes caves voutées à l'épreuve du feu. Aussi une Superbe voute à trois étages couverte en fer blanc avec de bonnes caves une superbe glacière, une Etable pour Trois chevaux et une cour convenable à la Maison. Pour les particularités il faut s'adresser à Mr. CHARLES COTE pr. Rue Notre-dame. Montréal 6 Fevrier 1817.

Fourneau de Mine de Montreal, AU PIED DU FAUBOURG QUEBEC. LES Machines étant maintenant en activité, les propriétaires offrent leurs services au Public, pour fondre toutes sortes d'ouvrage de moulin, &c. —DEPLUS— Tous les ustensiles de forgeron de toute description, exécutés avec élégance et promptitude. JOSEPH LOUGH & Co. N. B. Argent comptant donné pour du vieux métal, livré au fourneau, à cinq chelins le quintal. Deplus pour le cuivre jaune huit sols, et pour le cuivre rouge douze sols par livre. Montréal, 11 Nov.

NOUVELLES MARCHANDISES. LES Soussignés informent respectueusement leurs amis et le Public qu'ils viennent de recevoir une Belle Collection d'Articles de Gout. Les particularités en seront publiées dans le No. prochain. JAMES & ROBERT ORKNEY Rue. Notre Dame, No. 10.

BUREAU D'AGENCE ET DE COURTAGE. LE Soussigné s'étant fixé à Montréal pour y suivre exclusivement les branches de Commerce à commission d'Agent en général, et de Courtier, informe ses amis et le public, qu'il tient son Bureau et ses magasins dans une partie de la maison occupée par Mr. Berthelet, père, rue St. François Xavier, près le vieux marché et que là se trouvant au centre des affaires il sera plus à portée de les mieux suivre. Il espère mériter par l'attention la plus étudiée aux intérêts qui lui seront confiés, d'avoir part à la faveur publique, ce qu'il sollicite respectueusement JOSEPH CARMEL. Montréal, 10 Août, 1816

LIVRES. A VENDRE Au Magasin à Commission de JOSEPH CARMEL, Rue St. François Xavier, Une COLLECTION considérable de LIVRES François, Anglois Latins, &c. &c. Montréal, 14 Août, 1816.

TERRE. A VENDRE. UNE BELLE TERRE plaisamment située près l'Eglise de Nicolet, District des Trois-Rivières, d'environ 7 arpens de front sur 30 de profondeur susceptible de grands avantages, d'un excellent sol et fournie d'une quantité considérable de BOIS franc et autre, &c. sur laquelle sont bâties deux Maisons en très bon ordre dont l'une est spacieuse et très convenable pour y tenir un commerce. EN OUTRE: Grange, Etables Ecuries, &c. &c. Pour les conditions ou autres informations s'adresser à Montréal à Mr. JH. CARMEL, aux Trois Rivières à Mr. CHARLES THOMAS, ou à Québec au Soussigné qui en est propriétaire L. A. THOMAS Le 9 Sept.

MAISON A LOUER. A LOUER pour une ou plusieurs années cette jolie Maison avec cour, écurie, &c. &c. située coté St. Louis près la dernière résidence de feu Madame FROSTIER. S'adresser à Mr. PIERRE RAIMOND FARRÉ, Rue St. Alexis, ou à Mr. H. BOMANÉ, Rue Bonsecours. Montréal, 5 Mars, 1817.

Ecole de pension. Dirigée par Madame PLUCKNETT qui a engagé une Gouvernante d'une excellente éducation, et deux Assistantes. LES JEUNES DEMOISELLES qui seront confiées à Madame PLUCKNETT, seront soigneusement instruites dans la Lecture, l'écriture, la Grammaire Anglaise, la Composition, l'Histoire et la Géographie, avec l'usage des Globes et des Cartes, la Musique et le Dessin. La Couture ordinaire et de gout, et la Broderie sous l'inspection particulière d'une Dame qui n'enseigne que cela. L'Arithmétique et la Tenue des Livres, les langues Française, Italienne et Latine, ainsi que la Danse sont enseignées par des Maitres habiles. Les Demoiselles qui n'ont pas en pension pourront néanmoins y entrer pour apprendre la Musique. Pour les renseignements il faut s'adresser à Madame P. Rue Notre-Dame, dans la maison occupée ci-devant par D. Ross, Ecr. Montréal, 14 Oct. 1816.

Avis. TOUTES personnes ayant des demandes à faire contre la succession de feu Sr. MICHEL TRUDEAU, en son vivant Marchand de cette ville, sont priées de les présenter en bonne et due forme aux fins d'être liquidées, et ceux qui doivent à la dite succession, soit par comptes, billets, obligations ou autrement, sont requis de payer immédiatement le montant de leurs dettes au Sr. John Watson ci-devant Quartier-maitre des Glengarys autorisé à cet effet en sa demeure chez Mad. veuve Trudeau pres le nouveau marché. FRs. JOS. TRUDEAU. Not. Pub. Montréal, 22 déc. 1816.

Notice. ALL persons having demands against the estate of the late Mr. MICHEL TRUDEAU, in his life time of this city, merchant, are hereby requested to produce them in due form, that they may be settled, and those indebted to the said estate, either by accounts, bills, obligations or otherwise, are also requested to pay the amount of their debts to Mr. JOHN WATSON, late Quarter Master in the Glengary Regiment, at his domicile at the late Mr. TRUDEAU'S house near the New-Market Place, who is duly authorised for that purpose. FRs. JOS. TRUDEAU, N. P. Montreal, Jan. 13, 1817. 2 m.

Avis, LE Soussigné se proposant de s'absenter de la province dans le cours de MAI prochain, et désirant régler toutes ses affaires avant son départ, prie tous ceux qui lui doivent de venir le payer d'ici au premier de Mai; et ceux à qui il peut devoir de lui présenter leurs comptes qui seront payés immédiatement. I. BERTRAND. Montréal, 24 Fev. 1817.

On se propose D'IMPRIMER par Souscription "LE DEMON DE LA FORET" ou l'Horloge à sonné !!! Grand Melo-Drame en 4 actes, par Mr. TURNBULL de Montréal, et traduit de l'Anglois par un des Amateurs du Théâtre Canadien. Le prix de la Souscription est de 2s. 6d. par Exemplaire. La Souscription est ouverte à cette Imprimerie. Montréal, 20 Janv. 1817.

MICHEL GLACKMEYER, Peintre & Doreur, No. 66, Rue Notre Dame, Prend la liberté d'informer ses amis et les Citoyens de Montréal et des environs, qu'en addition à son dernier Avertissement, il verra les CARTES et les ESTAMPES, &c. &c. d'une manière qui ne le cède en rien à celles que l'on importe. N. B. On peut avoir au même endroit des CADRES pour Estampes de toute dimension. Montreal, 24 Fevrier, 1817.

C. Underner, MAITRE DE MUSIQUE, demeurant au Fauxbourg St Louis, INFORME les jeunes Messieurs de Montréal qu'il a ouvert une ECOLE DE MUSIQUE où il enseigne à jouer de la FLUTE et de la CLARINETTE par principes. S'adresser à cette Imprimerie. Montréal, 16 Déc. 1816.

Changeement de Domicile. LES Soussignés ont transféré leur demeure au magasin dernièrement occupé par Mr. James E. Campbell No. 34 Rue St. Paul, voisine de la Maison appartenant dernièrement à l'Honorable W M Gillivray. BRIDGE & PENN. 15 Mai, 1816

(COMMUNICATION.) Mr. Pasteur, Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre prochain numéro l'écrit ci-dessous. Vous obligerez un de vos Abonnés. D.

Les Canadiens jouissent de l'avantage d'une Constitution libre, et étant eux-mêmes leurs propres Législateurs, il semble qu'il est du devoir indispensable de tout bon Canadien de soutenir et de défendre par tous les moyens en son pouvoir les lois et les réglemens dont il est en quelque sorte lui-même l'auteur. Il faut être de la dernière inconséquence pour adopter, pour sanctionner (soit par soi-même ou par ses Représentans) une loi quelconque; et immédiatement ensuite, chercher les moyens de s'y soustraire. Voilà cependant ce que font aujourd'hui un grand nombre de personnes. Il y a, dit-on, un Bill passé à la Chambre pour interdire à toutes personnes constituées en dignité, &c. le droit de prendre des licences d'Aubergiste; et en effet, n'est-il pas singulier de pouvoir ajouter aux titres de Capitaine, d'Ecuyer, de Membre du Parlement Provincial, celui de Cabaretier? Comment feront donc tant de personnes qui possèdent des places, qui ont de quoi vivre, et qui cependant sont incessamment obsédées de la fureur de vendre du rum: oh! ils ont un moyen de rendre inutiles toutes les précautions de la Chambre, et de tromper la vigilance de Mrs. les Magistrats. Ils n'iront pas à la vérité eux-mêmes chercher des licences qu'ils savent bien devoir leur être refusées; mais ils en font prendre à leurs commis; de manière que le Commis est aubergiste, et le Maître vend à boire. Cet abus est assurément digne de l'attention des Magistrats, puisqu'il tend à éluder les dispositions de la Chambre, et c'est là la raison qui m'a engagé à dévoiler aux yeux du public la basse adresse que l'appât du gain fait employer à plusieurs de nos gens en place pour se mettre à l'abri de la loi, et pour exercer effrontément une profession qui leur est interdite. Messieurs les Magistrats instruits de leur fourberie seront à portée d'y remédier, et la province est en droit d'espérer de leur zèle qu'ils emploieront toute l'attention possible pour empêcher qu'on ne se joue ainsi des décisions de la Chambre.

Extrait d'une Lettre datée de Montréal le 20 Octobre, 1782, et adressée à une personne domiciliée en France. JE suis né le 8 Avril, 1736, vous voyez que je compte quelques lustres. Je me suis marié en 1760, le 5 Fevrier, à une Demoiselle de 19 ans, dont la beauté, les grâces du Corps et les qualités du Cœur lui avoient acquis l'admiration et l'estime générales; elle appartenoit à d'honnêtes parents sans fortune. Un nombre de personnes très à leur aise s'étoient présentées en différens tems et lui offroient un sort. Le hazard me fit entrer en lice: je n'étois alors que simple Ecivain de la marine. J'eus la témérité de lui demander sa main, et elle fut assez généreuse pour me l'accorder; sacrifiant un bien-être dont elle étoit certaine à l'inclination qu'elle avoit pour moi. C'étoit à la veille que le Canada devoit être entièrement conquis; Québec, la capitale, s'étant rendu en 1759, dans le mois de Septembre. Inutilement m'avoit-on représenté, dans la vue de me détourner de cette alliance,

Qu'après l'émigration des officiers du Gouvernement François, je resterois isolé et sans secours, parmi une nation pleine, disoit-on, de préjugés contre les François, leur Religion, leurs lois et usages; que je serois malheureux et continuellement rongé de remords d'avoir associé à mes malheurs une personne aimable. J'écou-tois tout, je conçois de tout; mais m'eut-on proposé les mines du Pérou, pour renoncer à l'objet cheri, je n'y au-rois pas trouvé de quoi compenser un pa-reil sacrifice. Au mois d'Octobre de la même année 1760, tout l'Etat Major et les débris de l'armée Française s'embar-quèrent pour l'Europe. Je restai donc au pouvoir du vainqueur, et ce fut dans ce moment de crise et d'alarmes que je jouis des plus précieux instans de la vie.

Quel contraste, après tant d'inquiétudes et de fâcheux pronostics sur l'avenir! Un Général Anglois, du nom de GAZOZ, que je n'oublierai jamais, fut nommé Gouverneur de Montréal: informé de ma con-duite et du motif qui m'avoit retenu en Canada, il eut la bonté de s'intéresser à mon sort: il ratifia une commission de Notaire, que j'avois obtenue en 1758, quoiqu'Écrivain de la marine, et il me donna aussi une commission d'Avocat dans les Cours de Justice lors établies, et des jugemens desquelles on venoit par Appel devant lui. Bientôt le public informé de ce que j'étois dans la confiance du chef, m'honora de la sienne, et mes travaux ne tardèrent pas à fructifier. En l'année 1764, il fut mention d'un nouveau sys-tème de Gouvernement en Canada; l'on y établit ce qu'on appelle Gouvernement civil, suivant les lois d'Angleterre, et d'après une interprétation outrée de ce nouveau système, on annonçoit que les Catholiques Romains seroient exclus in-distinctement de tous emplois civils et militaires. Le 18 mai 1765, un incendie, dans lequel je fus enveloppé, dévora les deux tiers de la ville: mon épouse et moi nous sauvâmes seulement avec ce qui nous couvroit. Nous éramés à l'aventure le reste de cette malheureuse journée et la nuit entière, au bruit des cris et des gé-missemens des familles infortunées qui avoient éprouvé le même sort que nous, et tous dans l'impuissance de pouvoir nous secourir. Plusieurs citoyens per-dirent la vie dans les flammes; on peut juger par là de l'horreur du spectacle.— Il me fallut, de nouveau, me mettre en ménage; j'avois heureusement de la jeunesse, du courage, et encore plus cet esprit de résignation à la volonté de Dieu qu'inspire notre Religion. Dévoré par cet incendie, je m'attendois à être calciné par le changement d'Administration dont nous étions menacés, qui m'auroit mis dans la classe des membres passifs de la société: heureusement, j'en fus quitte pour la peur. Des ordonnances et règle-mens faits par le Gouverneur Général et le Conseil Législatif, vinrent enfin tran-quilliser les esprits, en annonçant que ceux des officiers civils pourvus de commissions, seroient continués, à la charge seule-ment d'en prendre de nouvelles, et ab-straction faite de la différence de Religion: je me conformai, et je recommençai mes travaux avec constance et ferveur, jus-qu'en l'année 1775. Tout à coup, j'en-tendis sonner l'alarme:—c'étoit pour marcher aux frontières et s'opposer à l'invasion des Insurgens Américains qui, par une marche secrète, s'étoient déjà avancés à dix lieues de cette ville. On savoit bien qu'ils vouloient se soustraire à l'obéissance du Gouvernement Britan-nique, et que la rébellion étoit ouverte chez eux: mais on n'avoit aucun soupçon qu'ils fussent assez entreprenans et assez hardis pour entreprendre des con- quêtes sur les terres de la Couronne.— Ceci arriva dans l'été de 1775. Alors tout ne fut que mouvemens de guerre: la justice, le commerce, tout fut inter-rompu. Nous n'avions ici que deux ré-gimens à opposer; ils se logèrent et se fortifièrent dans un poste qui forme un détroit à l'embouchure du Lac Champlain, par lequel les Américains avoient pénétré. Après quelques sorties et quel-ques chocs, l'ennemi forma ses lignes de circonvallation, et ouvrit la tranchée.— Les assiégés tiennent jusqu'à la Toussaint; mais, manquant de vivres, et tout espoir de secours leur étant enlevé, ils se rendirent prisonniers de guerre. Plusieurs notables de nos citoyens, qui s'étoient portés comme volontaires, furent du nombre. Alors Montréal se trouva à découvert.— Le Gouverneur et son Etat-Major des-cendirent à Québec. L'ennemi appro-cha à la vue de nos murailles. Point de canons, point de munitions, point de vivres ni de provisions de bois, dans une saison déjà rigoureuse, et de dangereux émissaires cachés parmi nous: il fallut se rendre. Cependant nos portes ne furent ouvertes qu'après avoir obtenu des arti-cles qui nous maintenaient dans notre culte religieux et la propriété de nos biens. Nous restâmes ainsi dans une vraie confusion et anarchie, craignant toujours pour la sûreté de nos personnes, et de nos biens, à raison de notre loyauté envers notre Roi. Jusqu'au mois de Juil-let de l'année 1776, Montréal étant au pouvoir des ennemis, les rendit maîtres de toutes les campagnes jusqu'aux portes de Québec (la Capitale) distante de 60 lieues. Ils eurent la hardiesse d'en for-mer le siège durant l'hiver, chose inouïe jusqu'alors. Le 1er Janvier 1776, ils firent une attaque contre la ville, après une décharge générale de leur artillerie, espérant la prendre de vive force: mais

leur valeur échoua. Montgomery, leur chef, fut tué par le feu d'une batterie innuquée, et Arnold, son second, fut, comme Achille, blessé au talon. Cet événement mit le désordre et la confusion dans la troupe Américaine, et par là on espéra la conservation de Québec. Après cet échec, le brave général Carleton, Gouverneur de la ville, ramena sa garni-son, composée seulement d'une poignée de troupes et de bons citoyens; en tout environ 1200 hommes. Ils se gardèrent ainsi jusqu'en Mai, époque à laquelle les troupes Britanniques étant arrivées dis-pagèrent et chassèrent les Américains au delà de nos frontières. Notre joie, je veux dire celle des honnêtes gens, fut grande; car les émissaires qui s'étoient glissés parmi nous, ne négligeoient au-cune occasion de travailler le peuple.— C'étoit un crime d'être attaché au Roi, à qui nous avions prêté serment de fidélité, et dont la générosité avoit excité toute notre reconnaissance. On vouloit nous intéresser dans une cause où les motifs nous paroissent étrangers; on vouloit faire de nous des parjures, et notre Reli-gion et notre honneur ne le vouloit pas.

Grâces à Dieu, depuis ce tems notre pays s'est conservé, et chacun a travaillé à réparer ses pertes et le tems perdu.— Avant cette fatale époque, le pays étoit très florissant.—Quinze années de paix, sous un Gouvernement agricole et com-merçant, lui avoient donné une toute au-tre physionomie; et malgré la guerre, il se soutient encore, ce que les anciens sujets François, qui étoient ici lors de la conquête, et qui se sont émigrés depuis, auroient peine à croire; mais ce qu'on peut néanmoins, facilement démontrer.

Les deux bases principales sur lesquel-les repose le Gouvernement Anglois, sont la Liberté et la propriété. Cette belle nation, de tout tems rivale de la France, et toujours jalouse de maintenir les privi-lèges de sa constitution, sait, depuis l'expérience de bien des Révolutions, combien il lui importe de maintenir l'é-quilibre entre les elemens monarchiques et démocratiques dont se compose son système social. Attachée à l'illustre maison d'Hanovre qui, depuis Guillaume III, a régné paisiblement parmi eux, cet équilibre s'est maintenu au gré des deux, du Prince et de la nation.—Voilà d'abord, généralement parlant, une grande ga-rantie pour les peuples qui ont le bonheur de vivre sous le Gouvernement Anglois. Descendant de là aux particularités, com-parons avec l'avarice et la lesinerie des agens de l'ancien Gouvernement Fran-çais, la libéralité de principes et de con-duite des représentans de Sa Majesté Britannique dans cette Province.

Sous le Gouvernement François, le Commerce et l'Agriculture avoient des entraves. Le laboureur ne pouvoit cul-tiver son champ, parce qu'on l'enlevoit de sa charrue pour aller à la guerre ou pour faire les travaux Royaux. Souvent il se fournisoit de vivres, et son tems ne lui étoit jamais payé. Avoit-on besoin de ses denrées? On les prenoit d'autorité, le privant même quelquefois de son néces-saire: il étoit, d'ailleurs, toujours mal payé de ce qu'il fournissoit.—Le com-merce faisoit venir d'Europe, à grands frais, des marchandises dont il espéroit tirer parti, de gré à-gré, des Citoyens de la Colonie: un averse monopoleur, muni de l'ordre d'un Intendant ou d'un com-missaire prévaricateur, se monroit..... Il falloit lui donner la marchandise au tarif qu'il présentoit. Ces hommes, ou plutôt ces sang-sues, réunissoient toute la marchandise dans un ensemble qu'ils vendent au Roi et aux particuliers à qui'ils vouloient, pretextant de disette.— Si un commerçant vouloit aller traiter, au loin, parmi les Sauvages, il lui falloit un congé qui coûtait 500l. Encore, pour obtenir ce congé, falloit-il de grandes protections; et souvent il arriroit que ce traitant n'étoit, dans le fonds, que le commis ou l'esclave de celui qui lui procuroit le congé. S'il s'en trouvoit quelqu'un de plus privilégié, il ne pouvoit guère se flatter de gagner sa vie, parce qu'il étoit obligé de donner son castor à la com-pagnie des Indes, au prix modique de 12.16s. ou environ par livre.—L'indus-trie et les talens, d'ailleurs, ne profitoient pas mieux à ceux qui en étoient doués: l'homme honnête, l'homme délicat restoit dans l'obscurité; tandis que l'ignorant hardi, sans mœurs ni sentimens, en se prêtant aux passions des personnes en place, faisoit rapidement une fortune bril-lante.

Le Gouvernement Anglois offre un contraste frappant. Les laboureurs ne sont jamais troublés ni interrompus dans leurs travaux pendant les saisons des semences et des récoltes. Si, dans l'in-terim, le service du Roi exige qu'on les emploie, ce n'est point pour aller en guerre, mais seulement pour faire des transports de vivres et munitions par eau, ou par terre; auquel cas, ils sont bien nourris et bien payés. Si le Roi a besoin de leurs denrées, il les paye en or le même prix qu'ils pourroient les vendre sur les marchés publics. Les habitans du Ca-nada n'ont pas encore payé un sou de taxe ni d'imposition: excepté la dime modique qu'ils payent à MM. les Curés et de bien foibles redevances à MM. les Seigneurs, ils sont francs.—Le monopole est rigoureusement défendu. Le com-merce est libre, favorisé et protégé. L'homme d'industrie, l'homme à talens

est considéré; chacun, dans son genre, se fait connaître et employer. Nous sommes ici dans le libre exercice de notre sainte Religion; le service Divin, aussi bien que les processions publiques, se font avec la même liberté et la même édification qu'en France. Les Anglois, séparés de notre Communauté, rivalisent généralement avec nous, pour faire net-toyer les rues et décorer la façade de leurs maisons, pendant la grande solenni-té de la Fête-Dieu: tant il est vrai que les sentimens de bienveillance im-planés dans le cœur du Prince, s'étend-ent et prennent facilement racine dans le cœur de ses communs sujets, quelque culte qu'ils professent. Notre clergé est également respecté par les Canadiens et par les Anglois: ces derniers n'ont jamais rien fait, ni rien toléré qui pût compro-mettre le moindre respect pour un corps si respectable et si justement respecté. Car, ici le clergé ne se contente point de nour-rir les fidèles de la parole de vie; il leur distribue en même tems les secours tem-poraires. La maison de MM. du Séminai-re de St. Sulpice, à laquelle j'aime à me reconnaître personnellement redevable de beaucoup d'encouragemens, et dont la protection ne m'a jamais manqué, est celle qui se distingue le plus par ses abondantes aumônes: il est vrai que cette maison, propriétaire de la Seigneurie importante de l'Isle de Montréal et de quelques autres, se trouve peut-être plus en position de donner un libre essor à sa charité; mais la vérité est, que tous les membres de cette association vénérable, ne regardent leurs propriétés que comme le patrimoine des membres souffrants de Jésus-Christ, et qu'ils les administrent plutôt au profit de ces derniers qu'ils n'en jouissent pour eux-mêmes. Si l'on excepte quelques réserves annuelles d'argent des-tinées à l'entretien d'un Collège et de quel-ques autres fondations utiles et pieuses, l'on peut avancer hardiment que le surplus, à l'aveu d'un emploi non moins sage ni moins pieux. Enfin, pour finir cette digression, il n'y a point de peuples, sous la domi-nation d'un Prince, plus heureux que ne sont, et n'ont été les Canadiens depuis la conquête, mais quel sera leur sort futur? La paix en décidera.—Ce sur quoi je ne saurois tarir, c'est que les Anglois sont, à l'imitation des François, de braves et généreux ennemis: car aussitôt que nous eûmes en 1760, capitulé avec eux, il n'y eut plus de distinction de nation.

Mais, disent quelques colons émigrés, vous avez été obligés au serment de fidélité! Eh, pouvons-nous, devons-nous refuser de le faire?—La France, ma patrie, par le traité de paix définitif signé à Fontaine-bleau en 1768, nous avait cédés non seule-ment quant aux possessions territoriales, mais encore quant aux individus mêmes. Ce ne fut point de notre choix que cette méta-morphose s'effectuât, et nous la redoutions tellement que, sous les yeux des braves Montcalm et Levy, lors nos géné-raux, nous combattimes avec toute l'ardeur dont un François est susceptible lors qu'il s'agit seulement du nom du Roi.

..... Mon ami Mr. Perrinault, qui passe en France pour y voir Mr. son frère, Chanoine à Senlis, vous mettra la présente; c'est un homme d'honneur et de probité sur lequel vous pouvez compter: je l'ai prié de vous dire de vive voix tout ce que ne peut comporter le cadre étroit d'une lettre &c.

COMMUNICATION.

Et qui sait quel destin le sort garda à sa cendre.
(Delisle.)

MONSIEUR L'ÉDITEUR,

ON a trouvé dernièrement sur la glace, devant cette ville, des chairs humaines. Elles y avoient été jetées il y a quelque tems; le fonte de la neige les a découvertes. On a supposé que ce corps avoit été désigné; des medecins, qui ont examiné les choses, ont fait rapport qu'il avoit été soumis à des mains peu exercées, ensuite que ce crime (sans doute, c'en est un) paroîtroit devoir tomber sur quelques jeunes gens, qui desiroient apparemment avoir en leur possession un squelette; car on dit n'avoir trouvé aucun os.

Permettez-moi, Monsieur, quelques observations à ce sujet. Il me semble que les tombeaux ont été, dans tous les tems, et chez tous les peuples, une chose respectée et sacrée. Les motifs de ce respect universel sont évidens et s'offrent en foule à la pensée. L'affection, l'amitié, l'amour filial, l'espoir d'une autre vie, tout concourt à l'inspirer. D'ailleurs la Religion, en déposant nos dépouilles mortelles dans le tombeau, en les entourant de ses pieuses cérémonies, en y élevant une croix, pour marquer qu'elle veille toujours auprès de nous, même après que tout a cessé pour nous, la Religion, dis-je, doit les rendre encore plus vénérables. Il n'y a qu'une main audacieuse, qu'une main sacrilège qui puisse, qui ose violer l'asile des morts, et les arracher au repos de la tombe.

Pour les grands criminels, la juste sévérité des lois humaines ne s'arrête pas à la mort, toute ignominieuse qu'elle sache la rendre: elle s'exerce encore sur leur cadavre, et les condamne quelque fois au scalpel; mais ce n'est qu'après les avoir condamnés au gibet: ils ne vont dans le laboratoire du Chirurgien qu'après être descendus de l'échafaud. C'est la dernière rigueur qu'elle puisse faire subir au crime. Elle ne les arrache jamais de leur tombeau, mais elle les en prive pour épou-vanter l'avantage des méchans. Les autres coupables, jouissent de leur. Lors qu'elle leur refuse ce triste et dernier privilège, la religion, qui conserve tout ce qu'elle touche, ne vient point sanctifier leurs restes inanimés par des prières; elle ne les entoure point de l'appareil touchant de ses cérémonies: elle ne les conserve point. Mais, dans ce cas même, vit-on jamais les débris dégoutans de ces ter-

ribles expériences exposés aux regards du pu- blic? On finit toujours par les déposer dans la terre, où s'envelissent enfin leur nom, leur crime et leur châtimement.

Dans le cas actuel, tout est bien différent; tout est indigne, affreux, atroce. Ou a ar-raché d'un de nos cimetières un corps qui a reposoit sous la garde de la religion, sous la garde des lois. C'est un vol et un sacrilège. On lui a fait subir le traitement réservé aux plus grands criminels. On l'a coupé par mor-ceaux, et la curiosité insatiable, on s'est fort peu embarrassé du reste: on a jeté les débris de ce corps humain sur la glace, exposés à être dévorés par les chiens. On dit plus; mais je n'ose tracer l'affreux histoire qui circule à ce sujet: elle feroit frémir d'horreur. Disons la plutôt, afin de signaler davantage toute l'atrocité de ce fait dans les conséquences qui l'ont suivi. Ce corps ainsi morcelé, a dit-on, servi de nourriture à un monstre à figure hu-maine, qui en a dévoré des lambeaux. Quand j'ai dit qu'il avoit subi le traitement réservé aux plus grands criminels, ai-je dit assez? Quand le bourreau, ministre et exécuteur de la justice, a pressé du fatal cordon le col d'un malheureux, la honte s'attache à son nom, sa famille peut à peine échapper à l'oppro-bre qui la suit jusques dans les générations suivantes. Il y a plus ici. Il n'y avoit sans doute pas de criminel à punir, mais le corps d'un homme, le corps d'un Chrétien a servi de nourriture au bourreau!

Si l'on punit les spoliateurs des tombeaux, c'est-à-dire ceux qui poussés par une cupidité criminelle, viennent dépouiller les morts des ornemens qu'ils ont emportés dans la tombe, quel châtimement méritent ceux qui enlèvent, qui arrachent les morts eux-mêmes des paisibles ombres qui les entourent, pour les ramener encore à la lumière du jour?

Si, quelque jour, un de ces jeunes étourdis qui se font un jeu de semblables excès, qui peut être s'en vantent d'une manière aussi imprudente, que leur conduite est criminelle, si, dis-je, ils alloient enlever un corps, et si, rendu dans leur bouche, ils s'appretent à en développant le linceul qui le cou-vre, que c'est le corps de leur ami, de leur sœur, de leur mère! Sans doute le terrible Scalpel tomberoit de leur main; ils recule-roient épouvantés. Et lorsque nous avons nous-mêmes conduit, avec les larmes de la douleur, les dépouilles mortelles de nos pa-rens, de ceux qui nous furent chers, dans le dernier asile que leur accorda la Religion et les lois: Quand nous venons encore visiter leur tombeau et pleurer sur leur cendre, qui nous assurera que nos larmes ne sont pas vaines, que leur cendre repose encore au même lieu; que les ossemens de nos peres n'ont pas été déplacés? Qui nous as-surera qu'ils n'ont pas été victimes de ces dé-predations nocturnes, par lesquelles on viole l'asile sacré de la mort? Qui nous assurera que jetés, comme un vil fumier, près de nos grands chemins, les corps de nos parents, défigurés et macérés, n'ont point servi d'aliment aux plus vils animaux?

Que pourroit-on répondre à la jeune mè-re qui viendrait devant nos tribunaux, re-demander avec les cris, avec l'accent déchirant de la douleur maternelle, son fils, son cher fils qu'une main barbare auroit ravi une seconde fois; qui leur droit: le tems, la mort n'ont ravi mon fils. "Mais sa cendre me restoit, et j'aurois encore sa cendre" Et sa cendre a été dispersée par une main sacrilège! Où placera-t-elle maintenant cette pierre modeste destinée à m'indiquer le lieu que je devois mouiller de mes larmes? Elles cou-leront maintenant sur mon cœur: rendez-moi ce qui fut mon fils!

Élevez, Mr. l'Éditeur, élevez votre voix contre cet abus, contre lequel réclament déjà la Religion et les lois, le respect du aux vana et l'espece de vénération que l'on doit avoir pour les morts.

A l'Éditeur du Montreal Herald.

MONSIEUR,—On vous prie de contredire un exposé de la der-nière impudence ou de la plus grande irréflexion, inséré dans votre précédent numéro, sous le titre de "Communication d'un Laïque." Cet exposé a pour ob-jet de faire croire que le Curé de l'Eglise Angloise Episcopale a trahi ses devoirs, dans la soirée de Samedi, 9 du courant, en re-fusant d'inhumer la dépouille mortelle de CONRAD HAPPE.— Je vous déclare, Monsieur, qu'il ne l'a pas refusé.

J. LEEDS.

A l'Éditeur de la Gazette Française.

J'ai lu votre Gazette du 11 du Courant, et j'y ai remarqué un petit paragraphe, par lequel vous vous excusez en quelque sorte de n'avoir pas publié certaines remarques contre un Ministre de l'Évan-gile: vous paroissez plus disposé à sacrifier à la dé-licatesse de vos sentimens, qu'à donner à vos lec-teurs des informations qu'ils auroient pu être re-gus avec plaisir. Vous affectez de croire qu'il est impossible qu'un Ministre se soit conduit de la manière alléguée dans le Herald du 15 courant, et vous donnez cela comme une raison pour ne pas publier le cas. C'est pousser votre charité un peu trop loin. Afin de tranquilliser vos pieux serapules, je puis vous assurer que le Layman n'est pas un calomniateur..... Il est aussi loyal sujet, aussi respectable citoyen, aussi bon chrétien, qu'aucun membre de la société; conséquemment il est incapable de faire tort à qui que ce soit, laïques ou ecclésiastiques. Ce qu'il rapporte de la conduite du Révérend Ministre, à l'enterrement de feu Mr. CONRAD HAPPE, il le rapporte, je vous l'assure, avec exactitude. Si le Primat d'Angleterre étoit informé du triste état de la configuration, dans cette ville, il interposeroit, sans doute, son autorité, et feroit ensorte que nos Ministres, à l'avenir, se conduisissent avec plus de régularité, de piété et de dévotion.

PHILO LAYMAN.

CONSEIL LEGISLATIF.

SAMEDI, 1 Mars, 1817.

Resolu.—Qu'une Adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Prince Ré-gent, priant humblement Son Altesse Royale de n'infliger aucune punition à l'Honorable Louis C. Foucher Ecuyer,

l'un des Juges puisnés de la Cour du Banc du Roi pour le district de Mon-tréal, en conséquence des articles de plainte présentés contre lui par l'As-ssemblée de cette province, qu'après que tels articles de plainte auroient été soumis à la considération de cette Chambre et qu'elle y aura concouru, et qu'après que tels articles de plainte, après avoir été ainsi soumis, et après que la Chambre y aura ainsi concouru, auroient été entendus et jugés dans tel tribunal que Son Altesse Royale vou-dra bien appointer à cet effet; ou qu'a-près que les articles de plainte, sans avoir été ainsi soumis à cette Chambre et qu'elle y ait concouru, auroient été entendus et jugés suivant le cours légal de la justice dans cette Chambre, en vertu de telle commission que Son Altesse Royale jugera nécessaire de faire sortir à cet effet, et avec tels pouvoirs et limitations que Son Altesse Royale jugera convenables.

Resolu.—Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour le prier de vouloir bien mettre l'Humble Adresse de cette Chambre à Son Altesse Royale le Prince Régent au pied du Trône, de telle manière qu'il jugera convenable.

A Son Excellence Sir JOHN COOPER SHERBROOKE, Chevalier Grand Croix du très Honorable Ordre du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, &c. &c. &c.

Qu'il plaise à votre Excellence.

Nous les très fidèles et loyaux sujets de sa Majesté le Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada, réunis en Par-lement Provincial, ayant pris en considé-ration les Procédés de l'Assemblée de cette Province contre l'Honorable Louis Charles Foucher, Ecuyer, l'un des Juges puisnés de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour le district de Montréal, nous sommes trouvés dans la nécessité de passer une résolution de présenter une Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent, relativement à tels procé-dés. Nous prenons maintenant la li-berté de présenter à votre Excellence notre Adresse humble et loyale à son Altesse Royale le Prince Régent, que nous avons passée unanimement, et nous prions respectueusement votre Excellence de vouloir bien transmettre aux ministres de sa Majesté, de telle manière qu'elle jugera convenable, la dite Adresse à Son Altesse Royale le Prince Régent, afin qu'elle puisse être mise au pied du Trône.

Passé par le Conseil Législatif.

Lundi, 3 Mars, 1817.

A Son Altesse Royale le Prince Régent du Royaume Uni de la Grande Bre-tagne et d'Irlande.

Qu'il plaise à votre Altesse Royale.

Nous les très fidèles et loyaux sujets de sa Majesté le Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada, réunis en Par-lement Provincial, représentons très hum-blement à votre Altesse Royale que l'As-ssemblée de cette Province a voté certain articles de plainte et d'accusation contre Louis Charles Foucher, Ecuyer, l'un des Juges de la Cour du Banc du Roi du district de Montréal, pour de hautes crimes et offenses, et que l'Assemblée a aussi voté une Adresse pour être mise devant votre Altesse Royale, avec les dits articles, priant que le dit Louis Charles Foucher soit démis de son office.

Nous n'avons participé en aucune ma-nière à ces procédés, les résolutions de l'Assemblée n'ayant pas été soumises à notre concurrence, l'accusé n'ayant pu être entendu en sa défense et n'ayant eu aucune communication des charges pro-priées contre lui, que celle qu'il peut avoir reçue par les papiers publics ou par des informations particulières. Nous n'osons donc point donner aucune opinion sur l'innocence ou la culpabilité de l'accusé.

D'après toutes ces circonstances, nous croyons qu'il est indispensablement notre devoir de soumettre humblement la considération de votre Altesse Royale les conséquences sérieuses qui doivent probablement s'ensuivre, si la prétention de l'Assemblée est accordée; cette prétention s'étendra à un droit de passer articles d'accusation, sans limitation sans contrôle, dans cette province, et lorsqu'ils auront été votés après n'avoir été entendus qu'un témoignage ex-parte, sans avoir donné à la personne accusée une notice de la plainte portée contre elle, sans aucun témoignage quelconque, et qu'il a déjà été pratiqué.

Si un tel droit est établi dans l'As-sblée, et si des articles de plainte et d'ac-cusation par cette Chambre n'exigent la concurrence du Conseil Législatif avant d'être soumis à votre Altesse Ro-yale, et ne peuvent être jugés ni par cette Chambre ni par aucun autre tri-bunal établi ou à être établi dans cette province; alors tout officier public, devenu ainsi sujet à être obligé, avant d'être entendu, d'aller à ses propres frais en Angleterre, à une distance immense, et des témoins qui pourroient servir à le culper, doit se regarder à l'avenir com-plètement à la disposition de l'As-sblée, et il cesse par là d'être qualifié pour remplir les devoirs de sa charge avec dépendance et fidélité.

C'est pourquoi nous prions humblement votre Altesse Royale de vouloir ne pas infliger aucune punition au dit Louis Charles Foucher, Ecuyer, l'un des Juges puisnés de la Cour du Banc du

pour le district de Montréal, en conséquence des articles de plainte présentés contre lui par l'Assemblée de cette province, qu'après que tels articles de plainte auront été soumis à la considération de cette Chambre, et que cette Chambre y aura concouru, et qu'après que tels articles de plainte, après avoir été ainsi soumis, et que la Chambre y aura ainsi concouru, auront été entendus et jugés dans tel tribunal que votre Altesse Royale voudra bien appointer à cet effet, ou qu'après que tels articles de plainte, sans avoir été ainsi soumis à cette Chambre, et qu'elle y ait concouru, auront été entendus et jugés suivant le cours légal de la Justice dans cette Chambre, en vertu de telle commission que votre Altesse Royale jugera nécessaire de faire sortir à cet effet, avec tels pouvoirs et limitations que votre Altesse Royale jugera convenables.

Passé par le Conseil Législatif.
Lundi, 3 Mars, 1817.

LE SPECTATEUR CANADIEN,

Gazette Française de Montréal.

Lundi, le 24 Mars, 1817.

Le Bill de Milice a été anéanti par suite des amendemens que le Conseil Législatif y a fait. Un nouveau Bill, beaucoup plus succinct, a été porté dans la Chambre d'Assemblée pour faire revivre et mettre à exécution l'Acte de Milice passé dans la 43ème année du Règne de Sa Majesté, sauf la clause appropriant £2500 pour les dépenses de Milice, laquelle est révoquée; et aussi un autre petit Bill pour la paye des officiers de l'Etat-Major.

Le Bill pour le guet et l'éclairage des villes, a aussi échoué. On attribue cette malencontre aux droits énormes que l'on se proposoit de faire supporter aux Encanteurs; disposition que le Conseil a envisagée comme tendante à l'établissement d'un monopole.

De longs et chauds débats ont eu lieu dans la soirée du 17, à l'occasion du rapport du Comité spécial sur la demande de Mr. Sherwood contre l'Honorable Juge en Chef Monk. Le rapport a été retiré, pour défaut de formalités.

La Chambre d'Assemblée a reçu, le 8, un message du Conseil Législatif, annonçant qu'il avoit passé les Bills en faveur des Etudiants en droit qui avoient servi dans la dernière guerre contre les Etats-Unis.

Le 10, la Chambre a reçu un message du Conseil Législatif annonçant qu'il avoit passé le Bill pour amender l'acte de la 34ème année du règne de sa Majesté ayant pour objet de diviser la Province et d'amender la Judicature d'icelle; avec divers amendemens aux quels il prioit la Chambre de concourir.

Le Comité spécial sur la pétition de divers habitans de Québec relative à la circulation des fausses copies, a fait rapport de son opinion, qui a été renvoyé à un Comité de toute la Chambre.

Les hommes justes et impartiaux liront avec beaucoup d'intérêt les résolutions du Conseil Législatif, insérées dans notre feuille de ce jour, relatives à l'Honorable Louis Charles Foncher, Ecuyer, un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal, &c. &c.

L'abondance des matières nous a forcés de rejeter dans le supplément les réclamations de Mr. Daniel McKenzie, contre la dernière communication de Mercator. Cet écrit mérite, sous tous les rapports, une attention bien particulière.

Nous recommandons à nos Lecteurs la lettre datée de Montréal, le 20 Octobre, 1782. Elle contient des notices historiques sur le pays, que les vieux Canadiens liront avec plaisir, et dont nos jeunes compatriotes pourront retirer quelque avantage. La publication de cette lettre a aussi pour objet de nourrir les sentimens de gratitude et de respect dont nous sommes tous pénétrés pour la Mère Patrie. Si l'on songe qu'à l'époque où l'auteur de la lettre, épanchoit ses sentimens dans le cœur d'un Père (notre ayeul,) la grande et belle nation Angloise ne nous avoit point encore départi le bienfait de la Constitution dont nous sommes si fiers aujourd'hui; si l'on se rappelle ensuite tout ce que, depuis cette époque, la respectable maison du Séminaire de St. Sulpice a ajouté aux bienfaits dont elle avoit précédemment comblé cette Colonie; certes, nous aurons de justes et suffisans

motifs de bénir la Providence, et pour nous avoir fait naître Anglois, et pour nous avoir donné un Clergé que nous pouvons montrer avec orgueil à toutes les communions quelconques.

Nous avons remarqué dans le SUN, à la date du 22, un écrit intitulé: "Le Soleil reluit pour tout le monde," et signé "Un Vrai Canadien." Nous avouons que nous ne sommes pas de force à lutter contre l'auteur qui, pour des raisons à lui seul connues, sans doute, s'exprime à la fois moitié en Anglois et moitié en François, talent que nous regrettons de ne pouvoir posséder. Quelque novice, cependant, que nous puissions être, nous ne craignons point de hasarder que l'auteur de cet écrit n'est point "Un Vrai Canadien." Les raisons d'en douter sont, qu'un Vrai Canadien ne fait point de suppositions gratuites, et il y en a plus d'une dans l'écrit auquel nous faisons allusion; qu'un Vrai Canadien parle et écrit le François dans toute sa pureté, s'il a puisé son instruction dans les Collèges et Séminaires du Canada (témoins, plusieurs Messieurs Canadiens, Prêtres et autres, Orateurs très-distingués,) tandis que notre auteur paroît n'avoir jamais eu accès dans ces pieux et utiles établissemens; qu'un Vrai Canadien ne profite point des momens de préoccupation ou d'inadvertence d'un de ses compatriotes, pour s'en prévaloir publiquement contre lui, surtout lorsque la pureté des intentions est manifeste; par ce que le Vrai Canadien est franc, bon, généreux et libéral. Cependant, nous reconnaissons, avec le prétendu Vrai Canadien, que la Foi est la première des vertus théologiques, et que, sous ce rapport, il s'étoit glissé une inexactitude dans l'un de nos articles, relativement à la priorité et prééminence de cette vertu sur les deux autres, qui en découlent. Si, cependant, le prétendu Vrai Canadien eut eu pour nous de la charité, il nous auroit épargné ces explications, que le même sentiment nous conseille de terminer. H. M.

Un homme a été trouvé mort ce matin sur l'ancien Marché.

L'écrit signé, Un Ami de l'Humanité paroitra dans notre prochain numéro.

Articles omis dans nos précédentes.

Le Sénat Américain a officiellement proclamé Mr. Monroe de la Virginie, Président, et le Gouverneur Tompkins, de New-York, Vice Président des Etats-Unis. Ils devoient entrer en leurs nouvelles fonctions le 4 de ce mois. Ces Messieurs ont eu les Votes de tous les Etats de l'Union, à l'exception de Massachusetts, du Connecticut et de Delaware, qui ont voté pour Mr. King, de New-York.

Un papier de Calcutta du 27 Août donne le détail d'une action qui a eu lieu entre les Forces sous le Major Dalton, et les forces réunies du Rajah Boni et autres Chefs, laquelle s'est terminée par la défaite de ces derniers, qui ont perdu 500 hommes. Les Anglois ont eu 70 hommes tués et blessés.

Bureau du Secrétaire Provincial, Québec, le 27 Février 1817.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef d'accorder les commissions suivantes, savoir:

Joseph Deguise, Gentilhomme, Notaire Public, par Commission du 14 du courant.

Henry Montresor, Ecuyer, Juge de paix pour le District de Montréal, par Do. du 20 du courant.

Archibald M'Donnell, Maître Inspecteur de Bois de construction et Douves au Port de Montréal, par Do. du 25 du courant.

Bureau du Secrétaire Provincial, Québec, le 6 Mars, 1817.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef de nommer Alexis Pinet, Gentilhomme, Notaire Public.

Charles Lafrenaye, Ecuyer, Procureur, Avocat et Conseil.

Ignace Bernier, Gentilhomme, Notaire Public.
Frs. Marcel Kirouac, Gentilhomme, Notaire Public.

Québec, le 20 Mars 1817.
Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef de nommer ROBERT CHRISTIE, Ecuyer, Clerc en Loi, pour la Chambre d'Assemblée, par Commission datée du 17 du courant.

(Omis dans notre dernière Feuille.)

DISTRICT DE } LISTE des Jugemens
MONTREAL. } rendus, Lundi le dix de Mars Courant, à la Cour criminelle du Banc du Roi, tenue dans la Chambre d'Audience à Montréal, depuis le premier jusqu'au dix du même mois.

WM. HAMILTON, convaincu d'avoir volé dans une maison, condamné à être confiné dans la prison commune de cette ville, pendant l'espace de six mois et à l'expiration de son emprisonnement, à être marqué dans la main, à l'ouverture de la prochaine Cour criminelle du Banc du Roi, et ensuite élargi.

JOHN STEVENS, convaincu de grand Larcin, condamné à être confiné dans la prison commune de cette ville, pendant l'espace de six mois, et à l'expiration de son emprisonnement, à être marqué dans la main, à l'ouverture de la prochaine Cour criminelle du Banc du Roi, et ensuite élargi.

MARIE DESCHAMPS, accusée d'avoir commis un assaut sur un jeune enfant avec intention de meurtre, convaincue seulement d'assaut ordinaire, condamnée à quatre mois d'emprisonnement.

WICKWORTH HANDLON, convaincu de petit larcin, condamné à trois mois d'emprisonnement.

WILLIAM HANDLON, convaincu d'avoir volé et emporté d'un magasin, des Bijoux, montres, &c. condamné à être pendu le dix-huit d'Avril prochain.

Extrait du Telegraph de Québec, arrivé ce matin.

Le Public apprendra avec satisfaction qu'une partie des Petits Jurés assignés pour servir à la prochaine Cour du Banc du Roi pour les Causes Criminelles a été tirée des Paroisses de la Campagne près de la Ville de Québec, et le Sheriff a choisis ces Jures entre les habitans les plus intelligens et les plus respectables.—Il est à espérer que ce sera un précédent qui ne sera pas seulement suivi, mais qui sera perfectionné dans ce District aussi bien que dans les autres, et c'est une mesure de la plus grande importance aux droits et aux privilèges des habitans de cette Province, et cette mesure nouvelle ne peut que porter à avoir une haute opinion du Sheriff, qui le premier, l'a mis en usage.

Mercredi, le 19 du courant.

La Chambre s'occupa de ce sujet intéressant sur la discussion duquel étoit fixée l'attention de la Province depuis l'ouverture de la Session du Parlement Provincial. L'impatience du public étoit si grande, que la garde-robe et les galeries étoient remplies de la foule des spectateurs, et qu'un grand nombre d'entre eux fut obligé de rester en dehors des galeries.

Mr. Sherwood fit motion pour qu'il y eut un appel nominal le 27 et pour remettre la discussion de ce sujet au dit jour.

Mr. OGDEN proposa en amendement à la motion de Mr. Sherwood que la discussion de la question fut remise au premier jour de la prochaine Session de la Législature; il y eut quelques débats sur la motion de Mr. S. parce que, disoit-on, elle contenoit deux propositions distinctes l'une de l'autre, néanmoins la motion fut reçue et les débats commencerent à huit heures et demi et continuerent sans interruption jusqu'à deux après minuit—Mr. James Stuart, Mr. O'Sullivan, Mr. Andrew Stuart occuperent l'attention de la Chambre pendant quelques heures au sujet de la motion de Mr. Sherwood. Mr. Ogden, Mr. Viger, Mr. Vanfelson et Mr. Vezina arguèrent long-tems au soutien de la motion en amendement—Les débats ayant été prolongés bien tard, Mr. J. Stuart proposa une motion d'ajournement sur laquelle la Chambre se divisa pour 8 contre 24. La question ayant été mise sur la motion en amendement, elle fut remportée dans l'affirmative par une grande majorité de 22 contre 10. La motion principale telle qu'amendée fut emportée 22 contre 10.

Stengager de soumettre au Public aucune chose concernant les débats dans cette occasion, ce seroit une tâche trop forte à entreprendre pour espérer d'y pouvoir réussir. Ne seroit-ce pas avoir de la présomption que de dire que l'éloquence mâle et des argumens plus solides, n'ont jamais été déployés dans un stile plus nerveux dans aucune Assemblée populaire de ce conti-

ment. Tout ce que nous promettons, c'est que nous publierons pour l'instruction du Public, la substance des argumens qui ont eu lieu dans cette occasion.

Comme la publication des Débats de la Chambre d'Assemblée, autant que nous sommes informés, a paru causer une satisfaction générale au gens judicieux du Public, on se propose de les publier de nouveau sous le titre de *Régiste Parlementaire*, qui probablement seroit publié tous les ans, s'il étoit trouvé assez intéressant pour que les frais de l'impression pussent être payés. Ceux qui désirent en aider la publication voudront bien faire connoître leurs intentions au Soussigné, l'Éditeur de ce Papier.

L. BEDARD.

QUEBEC, 22 MARS.

PROROGATION DU PARLEMENT.

La Chambre d'Assemblée a été prorogée aujourd'hui à 8 heures, après une Session de neuf semaines employées au travail. Il y a eu soixante quatre Bills d'introduits dans la Chambre, trois desquels ont pris leur origine dans le Conseil Législatif. Cinquante-deux Bills ont passé dans la Chambre d'Assemblée et ont été envoyés au Conseil.

Le Conseil Législatif a passé le Bill pour l'amélioration des communications intérieures.

Nous donnerons dans notre prochain Numéro une liste des Bills introduits.

OBITUIRE.

Mourut le 17 du présent, à l'âge de 13 ans, après une maladie de trois mois, Sr. JOSEPH GEDEON MARCHAND, Sculpteur à Terrebonne. Il laisse un père et une mère inconsolables de sa perte, et des parents et des amis qui le regretteront long-tems.

La douceur, l'honnêteté, la politesse, l'amour de Dieu et de sa Religion étoient tellement les qualités et les vertus de ce jeune homme qu'il étoit aimé et chéri de tous ceux qui avoient le plaisir de le connoître, de ses amis et de ses parents. *Deus et hominibus, ejus memoriam in benedictione est.* Ex lib. Eccl. Cap. 47 V. 1.

Session Speciale }
Lundi, 24 Mars. }

Ordonné que le prix du Pain pour les huit jours suivans soit comme suit,

Le pain Blanc.....1s 2d

Le pain Bis.....1s 3d

Par ordre
J. DELISLE, G. P.

A VENDRE, PAR VENTE PUBLIQUE.

A l'Hôtel de CLAMP, dans la soirée de SAMEDI, le 29 Mars courant, à SEPT heures,

1o. Une grande MAISON de Pierres, à trois étages, située dans la rue St. Jacques, au centre de la Ville, occupée maintenant par Mr. Andrews; cette maison qui commande une belle perspective, a une cour, des écuries, une glacière, &c.

2o. Une Pièce de Terre d'environ quatre arpens en superficie, située dans le centre du faubourg St. Laurent, avec un ruisseau qui la traverse, contigue de chaque côté à une rue; cette pièce de terre peut être divisée en plusieurs lots dont on peut tirer le meilleur parti pour des bâtisses.

L'on connoitra les conditions de la vente et toutes particularités y relatives au moment de procéder à la dite vente, ou en aucun tems auparavant, en s'adressant au soussigné.

DAVID ROSS.

Montréal, 15 Mars.

A VENDRE,

PAR

DESRIVIERES, BLACKWOOD & CO.
DE l'esprit de la Jamaïque, très-fort do. de force commune

Vin de Port de la meilleure qualité.
do. de Madeire ditto
Ténériffe Commun J. P.
Sucre blanc, Caffé
Clous, Vitres, Fer, Acier;
Poudre à tirer, Plomb No. 1. 3. et B.
Cotons imprimés, Souliers de femmes et d'enfans de Maroquin et de Kid, Bas, Toile de Russie à Chemise, lignes, filles fil à ligneux. &c. &c. &c.

DEPLUS—

Un excellent Assortiment de MARCHANDISES DE LAINE.
Montréal, 22 Mars, 1817.

VENTE

DE BIENS FONDS.

SAMEDI, au SOIR, le 5 Avril prochain à SEPT heures précises, au Café de CLAMP, une belle MAISON de pierre à deux étages, avec de belles Caves voutées et une Cour, située dans la rue St. Paul, vis-à-vis le Marché neuf, maintenant occupée en quatre Magasins, en détail, et formant, par sa situation centrale, l'établissement le plus d'airable soit pour un Marchand en gros, soit pour un Marchand en détail. Pour les particularités, s'adresser aux Soussignés qui feront voir les Premises.

BRIDGE & PENN.
E. & C.

DEPLUS—

SERA Vendu, en mêmes tems et lieu, une MAISON neuve à trois étages, située derrière la propriété susdite et faisant face au fleuve St. Laurent, avec de bonnes caves voutées, et une Cour, à présent occupée par Mr. Saucier

Pour les Particularités, s'adresser à
BRIDGE & PENN.,
Montréal, 21 Mars 1817.

Encan du Soir.

SERA Vendu à la Chambre d'Encan du Soussigné, LUNDI au Soir, le 24 du courant, pour clore différentes Con-signations—

BRIDGES et Selles à l'usage des Messieurs et des Dames, fouds de selle et de calesche, miroirs de toilette dorés, deux pistolets, bandoulières à plomb et cornes à poudre, boîtes de toilette, pour homme, boîtes à travailler pour Dames, joaillerie de toute sorte, coutellerie et cloucaillerie d'utilité et d'ornement argentés.

ENSUITE—

1200 lbs. de Fromage Américain,
34 boîtes d'excellente Chandelle,
2 balles de Flanelle à caléçon,
La Vente commencera à 6 heures et demie par
FRED. GLACKMEYER,
21 Mars.

LOTTERIE RETARDE'E

Le Soussigné ayant encore un nombre de Billets à vendre, se trouve dans la nécessité de remettre le jour du tirage à SAMEDI, le 29 du courant, à 7 heures du soir.

FREDCK. GLACKMEYER.

Montréal, 22 Mars, 1817.

A VENDRE,

Par le Soussigné de la POUFRE à tirer, F & FF en demi et quart de barril; de plus de la Poudre fine dans des petites boîtes de fer blanc, et du PLOMB de tout calibre.

F. GLACKMEYER,

22 Mars.

A VENDRE,

Et possession donnée dans le cours de Mai prochain.

UNE TERRE de quatre arpens de front sur vingt arpens de profondeur, située à l'Est du Bout de l'Isle de Montréal, à l'embouchure des Rivières l'Assomption et l'Achenais, sur laquelle est construite une grande et belle MAISON, à deux étages, avec des ailes de la même hauteur y adjoignantes, et galeries d'où l'on est charmé du plus beau spectacle que puisse offrir la campagne; le tout de 83 pieds de front, 42 de longueur et 36 de large, avec des Caves de 7½ de haut sous toute l'étendue de la maison, et suffisantes pour loger des cargaisons, un Jardin spacieux complanté d'arbres fruitiers, des bâtimens de 120 pieds de long, pour emmagasiner les grains, des étables, une laiterie, une glacière, un hangard et un poulailler.

DE PLUS—

Une MAISON de bois de 36 pieds quarrés, pour la résidence d'un fermier. La Traverse (qui est un appanage de cette Terre) de l'Isle de Montréal et Repentigny est d'un grand avantage par le grand nombre de paroisses qui sont situées en deçà, et rendent cet établissement un des plus importants et des plus avantageux en cette Province, pour un marchand ou une personne qui auroit dessein de tenir une maison d'accommodement public. La Terre est extrêmement fertile et particulièrement propre au foin, dont elle peut produire annuellement 18 ou 20 mille Bottes. —Aussi— une TERRE à Bois de 52 arpens. L'acquéreur peut avoir les termes les plus faciles et garder entre ses mains une partie du prix d'achat.

DE PLUS—A vendre dans la paroisse de l'Assomption, à trois miles de distance du village, une TERRE de 4 arpens de front sur trente de profondeur, une MAISON et autres bâtimens dessus construits. Pour plus amples informations, il faut s'adresser au propriétaire sur les lieux, ou à Montréal, à Mr. ADAM A. GORDON.
B. PANET.

21 Mars, 1817.

FUSILS A VENDRE

HUIT Caisses de fusils fins et Communs (principalement Communs) à vendre par le Soussigné à très bas prix et propres à la traite avec les Sauvages.
JAS. E. CAMPBELL,
Montréal, 20 Mars, 1817.

LOTÉRIE DE VALEUR.

CETTE Loterie sera tirée au magasin à commission de Mr. F. GLACKMEYER, le 25 du courant, ou auparavant, (si les billets sont tous vendus.)

62 Lots de prix, et 136 billets blancs. Les lots consistent en un élégant Piano-forte, provenant d'un artiste breveté; deux belles orgues qui jouent 30 airs, chacune; Un secrétaire pour une Dame; deux montres d'or de qualité supérieure, à l'usage des messieurs, et une do. à l'usage des Dames; un porte liqueurs monté en argent, et un huilier do.; quelques cachets d'or précieux, des garnitures d'or, pendants d'oreille, bagues, épinglettes de cheville, et agrafes, jolies boîtes à ouvrage pour les Dames, clarinettes de mécaniciens brevetés, flageolets doubles et simples, flûtes Allemandes, et une grande quantité d'autres objets.

1 Lot	60 0 0 0	do do	1210 0 0
1 -	40 0 0 0	do do	110 0 0
1 -	20 0 0 0	do do	112 0 0
1 -	20 0 0 0	do do	4 0 0
2 1/20 cha.	40 0 0 2	do ch	6 0 0
1 -	8 0 0 15	do	30 0 0
1 -	7 10 5 7	do	10 10 0
1 -	5 0 0 12	do	15 0 0
1 lot au-dessus	12 -	do	24 0 0
- de 1210 10 0	12 Lot	-	1312 0 0

Le prix de chaque billet sera de Trente chelins: on les vend actuellement au magasin de Mr. F. Glackmeyer, où les divers articles spécifiés ci-dessus peuvent être vus en tout temps avant le jour du tirage.

Montréal, 17 Mars 1817.

Avis.

Le Soussigné ayant vendu la plus grande partie des articles énoncés dans son projet de Loterie, en conséquence d'un avertissement du 21 du mois dernier, se trouve maintenant dans la nécessité de la retirer: mais il a l'honneur d'informer ses amis et le Public que, le 25 du courant, la nouvelle loterie que l'on vient d'annoncer, sera tirée sans aucun retard ou ajournement quelconques.

F. GLACKMEYER.
Montréal, 17 Mars, 1817.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils continuent de Peindre et Dorer, à leur boutique, rue St. Pierre, No. 4, des Enseignes dans tous les goûts.

Ils ont aussi des Peintures de la meilleure qualité pour Peindre les dedans des maisons, tant sur mur que sur bois; et qu'ils exécuteront dans le meilleur goût pour des prix très modérés.

Ils ont de plus quelques chaises de cabriolet d'un goût très nouveau et très élégant, garanties de la meilleure qualité.

LAMOUREUX & CHALLIFOUX.
Montréal, 17 Mars, 1817.

Terres de Valeur

AVENDRE par les Soussignés une TERRE, dans le Township de St. Eustache, de 60 arpents, en partie défrichée.

UN LOT DE TERRE à la Rivière St. Pierre, avec différents bâtiments et ustensiles pour faire de la Potasse.

Une TERRE A BOIS au village de St. Joachim, de 120 arpents, couverte d'Erables et autres arbres de valeur.

Ces Terres ne sont pas éloignées du village florissant de St. Eustache. Il sera donné les meilleures titres, et les facilités les plus extraordinaires dans les termes de paiement; en sorte qu'elles méritent l'attention des personnes qui, avec un petit capital, désirent devenir Marchands de campagne.

Aussi Deux Lots de Terre sur le Beach Ridge, à Argenteuil, 180 arpents.

ET Les Lots de Choix suivants, dans le District des Trois Rivières, où se trouvent des situations commodes pour ériger des moulins, et plusieurs autres avantages particuliers.

Le Lot No. 19 dans le 14 rang
Le Lot No. 2 dans le 15 rang

Township de Shipton.
HART LOGAN & Co.
5c. Fev.

A VENDRE, A CETTE IMPRIMERIE,

Un petit Assortiment de LIVRES, —savoir:—

L'Histoire Abrégée de l'ancien Testament, et la Vie de N. S. Jésus-Christ,
Le Chemin du Ciel, Heures Nouvelles.
La Journée du Chétien,
Le Petit Catéchisme, Nouvelle Edition,
—DEPLUS—
LA GEOGRAPHIE EN MINIATURE.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés ayant formé une association le 1er Décembre dernier, les opérations de Brasserie et toutes autres de nature commerciale exécutées ci-devant dans les villes de Montréal et Québec par JOHN MOLSON, l'aîné, pour son propre compte seront à l'avenir exécutées par eux conjointement sous la raison de John Molson & Sons: et les Steam-boats qui leur appartiennent, navigueront et seront entretenus pour le compte, profit et risque de la dite association. En conséquence, ils demandent la permission d'offrir leurs services au Public, espérant mériter, par la réunion de leurs efforts et par leur exactitude, la continuation de ces mêmes bontés dont a déjà été honoré le fondateur de leur présent établissement.

JOHN MOLSON.
JOHN MOLSON, Jur.
THOMAS MOLSON.
WILLIAM MOLSON.
Montréal, 8 Mars, 1817.

Accès à un Quai, et Emmagasinement.

LES Soussignés se proposent de recevoir le Printemps prochain, des Ouvriers de la navigation, des navires le long de leur quai, à un prix qui n'excèdera pas les deux tiers du prix ordinaire, et de plus ils offrent un emmagasinage aux mêmes conditions: ils disposent maintenant un magasin spacieux et commode, pour cet effet.

Les marchandises destinées à être expédiées par leur premier Steam-Boat, ne payeront point d'emmagasinage, après qu'elles auront été livrées.

JOHN MOLSON & SONS.
Montréal, 5 Mars, 1817.

ON a besoin pour les Steam-Boats le Suif et le Malthum, de contre-maîtres, d'économes, de cuisiniers, de garçons de service; et de deux femmes tirant sur l'âge pour aider à la cuisine et servir les Dames à bord. Personne ne devra se présenter pour remplir aucun de ces états à moins d'être porteur de bon certificat ou d'être bien recommandé.

J. MOLSON & SONS.
Montréal, 8 Mars, 1817.

LES Soussignés ont à vendre, à leur Brasserie, les différentes sortes de Bières ci-après spécifiées, moyennant les prix suivants, SAVOIR:—

Bière en Fûtailles.		par barrique.	les fûtailles non comptées.
Aile de Burton,	à 100s.		
Porter,	80s.	do
Aile douce,	50s.	do
Bière de table,	60s.	do
Petite bière,	50s.	do
Bière en Bouteilles.		par douzaine.	Les Bouteilles non comptées.
Aile de Burton,	à 10s.		
Porter,	7s. 6d.	do
Aile douce,	7s. 6d.	do
Bière de table,	6s.	do

JOHN MOLSON & SONS.
Montréal, 8 Mars, 1817.

ON a besoin d'un Voiturier ou Charretier qui puisse produire de bonnes recommandations.

JOHN MOLSON & SONS.
Montréal, le 8 Mars.

Avis aux Aubergistes.

UNE Cour de Session Spéciale de la Paix se tiendra en la Cour de Justice de la ville de Montréal, MARDI, le premier jour d'Avril prochain, à Neuf heures du matin, et continuera de sieger chaque jour, à la même heure, jusqu'au 10 du même mois, (le Dimanche excepté) afin d'accorder des Certificats à ceux qui désirent obtenir des Licences pour vendre des Liqueurs fortes et tenir Auberge dans la ville et district de Montréal pendant les douze mois suivants.

Messieurs les Curés de Campagne sont priés d'envoyer la liste, par eux signée, des Marguilliers de l'Œuvre de chacune de leurs paroisses.

Par Ordre. J. DELISLE, G. P.
Montréal, 8 Mars, 1817.

Notice to Tavern Keepers.

A COURT of SPECIAL SESSIONS of the PEACE will be holden at the Court House in the City of Montreal, on Tuesday the first day of April next, at Nine o'Clock in the Forenoon, and continued each day at the same hour until Thursday 1st of the same month, (Sunday excepted) for the purpose of granting Certificates to obtain Licences for selling Spirituous Liquors and keeping Houses of Public Entertainment in the City and District of Montreal for the ensuing Twelve Months.

By Order,
J. DELISLE, C. K. P.
Montreal, 8th March, 1817.

A LOUER, Pour une ou plusieurs Années,

ET prendre possession au mois de Mai prochain, cette grande Maison en bois à deux étages faisant face aux deux rues St. Louis et Sanguinette, près le champ de Mars.

Le Soussigné offre aussi à vendre différents Emplacements se joignant ensemble avec la facilité de prendre plus ou moins de numéro dans une situation close et au centre de cette ville près du port et marché, très avantageux au commerce.

Deplus, à louer un Terrain spacieux bien clos, propre au bois marchand.

Un ditto à vendre ou à louer complanté d'arbres fruitiers. Le tout à des conditions très faciles en s'adressant à cette Imprimerie ou à N. B. Doucet N. P. ayant un plan des dits terrains en son Bureau, ou au soussigné.

Ant. DUBORD.
Montréal, 30 Dec.

A VENDRE,

PAR le Soussigné (de gré à gré) un très bel assortiment de Marbres de Tombes, deplus des pièces de Marbres pour orner les Cheminées.

100 boîtes des meilleures chandelles,
150 do do beau savon d'Angleterre
50 Tinettes d'excellent beurre de Table

2 cût. de bon beurre Americain.
75 barils de Hareng salé
60 do do fumé
320 quintaux de morue Sche
50 tonneaux de grosse bière de Barclay.

Quelques tonneaux d'excellent Cidre
200 douzaines de bon vieux vin de Porte,
30 grosses de Bouteilles vuides,
Et comme à l'ordinaire un très bel assortiment de Marchandises de laine, de coton et de soie; le tout pour être vendu à aussi bas prix que possible, pour argent comptant, ou à des termes convenus.

Toute espee de produit sera pris en paiement

FREDK. GLACKMEYER
Marchand à Commission et Encanteur et Courtier.
rue Notre-Dame, No. 66.
Montréal 17 Fev. 1817.

AVIS

EST par le présent donné, que la Société de WHITNEY & BANCROFT, a été dissoute d'un consentement mutuel, le 31 de Décembre dernier. Toutes personnes endettées à la dite Société, ou à R. M. WHITNEY, sont requises de payer immédiatement, et tous ceux à qui la dite Société ou aucun des individus qui la composent, peuvent être endettés, sont priés de présenter leur comptes pour être payés, à CHARLES BANCROFT.

TIMOTHY WIGGIN,
par son procureur
R. M. WHITNEY,
R. M. WHITNEY,
CHARLES BANCROFT

MARCHANDISES ANGLOISES.

Charles Bancroft,
CONTINUE les affaires au Magasin ci-devant occupé par WHITNEY & BANCROFT, vis-à-vis l'ancien marché, et a reçu par l'Alexander, Birkly et par d'autres vaisseaux d'Angleterre, un Assortiment de MARCHANDISES DE TOILE, DE COTON ET DE LAINE, PARMIS LESQUELLES SE TROUVENT

Baptiste imprimé.
Do. Superfine.
Garnitures,
Satinet, noire et de couleur.
Etoffe à Vestes,
Etoffe à Chemises,
Toile d'Irlande,
Shawls de 5-4-6-4 & 3-4-chaque,
Grandrills,
Toile Ecru,
Par-à-Pluie,
Draps larges, superfins, et communs,
Flanelles de couleurs assorties,
Casimires de Vidonia,
Cord de Princes,
Bombazette de couleur assortie.
Coton à carreau,
Bas de Coton et d'estampe,
Ginghams,
Basins,
Velour et Thicksets,
Mouchoir de Romal et de Bretagne
Le tout se débarque maintenant et sera vendu à bon marché pour argent comptant ou à un crédit approuvé.

Montréal 24 Juin, 1816.

A VENDRE,

Par le Soussigné,
No. 37 Rue St. Paul.

DRAPS superfins, } couleurs assorties.
do. fin et commun, } assorties.
Casimires foulé et autres, } assorties.
Draps à pelisses,
2 Pièces de drap écarlatte superfins,
Crainrier,
Flanelles rouge, jaune, écarlatte, verte et blanche,
Corduroys, bombazette, étoffe à veste, toile d'Irlande de 1-6 à 6-6, coutil, toile écru, coton bleu et blanc, mousselines, rubans, bas, papier à écrire et à envelopper, boutons, couteaux et fourchettes, cordage blanc.

—Aussi—

Platre de Paris,
SEL de Liverpool et de Lisbonne,
Huile de loup-marin et de morue,
Morue seche et verte,
Harrang salé en quarts,
Saumon en tierçons et quarts,
Huîtres,
Esprit de Jamsique, vin d'Espagne,
Shrub, peppermint, noyau et anizette en barils et quarts,
Noyau, Syrop de vinaigre, } en caisses
Creme de fraises, } de
Ratafias de fleur d'orange, } 12 bouteils.
Fer en barres, acier, chaudrons, marmites, Boîtes à roues, savon, chandelles, noir de fumé, et une variété d'autres articles trop long à détailler et connue par la plus grande partie de Messieurs les marchands de campagne.

N. MENECLIER.
Montréal, 30 Dec.

GEORGE PLATT,

PREND la liberté d'informer le Public en général, qu'il a pris en société son cousin JOHN WRAGG, et que les affaires seront conduites à l'avenir sous le nom de

GEORGE PLATT & Co.

Qui ont reçu et ont sur la route de la Grande Bretagne un assortiment très étendu de CLINAILLERIE, qu'ils offrent en vente à des prix très-modérés, pour argent comptant ou à un crédit court et approuvé; parmi lesquels se trouvent

200 Boîtes de Fer blanc assorti,
200 do. Feuilles de Tôle,
200 Tons de Fer en barre de Suede et d'Angleterre assorti,
25 Tons de baguette de Fer rondes et quarrés, par paquets
10 Tons de Fer à cercle,
10 Tons d'Acier de la meilleure qualité
100 lots de Poëles à frire,
200 do. de Piques et Pelles
500 caisses de clous assortis,
50 caisses de chaînes à traits
20 caisses de Fers à cheval.

4000 Pots de Fer, Fourneaux de camp, Chaudières à sucre,
Chaudières à Potasse, fourneaux à sucre.
50 caisses de Canards, Poëlons, ronds et en oval, 250 poëles et grilles du Canada,
Marmites étamées
9 Tonneaux de Chaudières de Cuivre.
2000 douzaines de Couteaux et Fourchettes, Coffres forts de fonte ouvragés, Faux et Faussilles, Pelles et Pincés, Serrures, Gonds, Enclumes, étaux, marteaux, maillets de Charpentiers, Tenailles, Règles, Rabots de Charpentiers, un Assortiment de Vaisselle d'étain et argenté, joaillerie, Montres, Scies, Ciseaux, Gouges, Rasoirs, Couteaux de poche, Canifs, Limes, Fleaux de Balance, Balets de Soie, brosses assorties, ouvrages de selliers, et une variété d'autres articles, formant le plus grand assortiment de Clinaillerie qui ait jamais été importé à Montréal par une seule maison.

ILS ONT DEPLUS SUR LA ROUTE

200 Paniers de fayence assorti
100 douzaines de vin claret
200 Tonneaux de Sel
Draps, Casimires, Couvertes, Crait-rien
File, &c. &c. et une quantité d'Acajou en planches et en pièces

—DEPLUS—
des clous coupés à des prix modérés, Cardes à Coton et à Laine, Cardes pour métier manufacturés au plus court avis, et Broquettes d'une qualité supérieure.

13 Juillet, 1816

Blackwood & Laroque,

ONT à Vendre de Becriit de la Jamaïque de force commune, et d'autre extraordinairement fort et d'excellent goût et du Genièvre d'Hollande; des vins d'Espagne, de Sherry et de Ténériffe. Ditto de Port et de Madere de qualité supérieure, ditto de Bordeaux, en caisses de 3 et 6 douz. des Liqueurs de Noyau, et autres en caisses d'une douz. chaque De la Bière forte (Brown Stout et Porter) et de l'aile de Hibbert, aussi de l'aile de Bell, en quart de 3 à 7 douz. chaque Neuf quarts de Farine d'avoine, de laire Blanche, des Chaudières à Potasse; du Caffé et autres comestibles et un assortiment général de MARCHANDISES SECHES, à l'ordinaire.

Montréal, 13. Janvier, 1817.

Louis Morange,

TAPISSIER FRANCAIS,
A l'entrée du Faubourg St. Laurent, Grande Rue.

OFFRE ses services aux Dames et Messieurs de Montréal qui voudront bien l'honorer de leurs ordres dans les branches ci-dessous.

Il pose le papier pour Chambres, fait et pose les rideaux de lits et fenêtres dans le dernier goût, dont il a chez lui des desseins à la dernière mode, fait et refait les matelas, tapis, paillasses Angloises, coussins d'Eglise et canapé, gondolles, chaise pour malades et autres bans à orner les canapés, fauteuils, chaises dans tout genre. Le tout avec promptitude, attention, et au plus juste prix,

Montréal, 9 Dec.

Joseph Mathons,

Demeurant au Faubourg Québec

A l'honneur de prévenir Messrs. les Avocats et Notaires Publics de cette Cité de Montréal, qu'il vient d'ouvrir chez lui un Office de Copistes pour les affaires judiciaires et les actes notariés, tant dans la langue Angloise que dans la langue Française; l'expérience qu'il a acquise dans ces deux genres d'affaire, et qui lui fait apprécier toute la délicatesse de ce nouvel établissement doit être un sûr garant auprès de ces Messieurs, de la responsabilité qu'il prend sur lui de toutes les pièces dont ils voudront bien honorer sa confiance.

Le prix sera le même que celui fixé par l'ordonnance.

Montréal, le 14 Octobre.

A LOUER,

Pour une ou plusieurs années,



UN VERGER portant les meilleurs fruits et un JARDIN situés dans le Faubourg St. Antoine, de deux acres et demi de profondeur, tenant par devant à la grande rue du dit Faubourg avec une MAISON neuve en pierre, une MAISON en bois, des étables et deux puits dessus construits. La possession de la maison de pierre, du verger et du jardin sera donnée immédiatement, et celle de la maison de bois, le premier de Mai prochain.

Pour les conditions s'adresser au propriétaire soussigné.
Jh. DESAUTELS, N. P.
Montréal, 25 Nov.

To Let,

For one or more Years.

AN ORCHARD, bearing the finest Fruit, and a GARDEN, situated in St. Anthony Suburb, of 2 1/2 Acres in depth, bounded in front to the Main Street, of said Suburb, with a new Stone House, a Wooden House, Stables, and two Wells, thereon erected. Possession of the Stone House, Orchard, and Garden, to be given immediately, and of the Wooden House, on the first day of May next.

For the Conditions apply to the Proprietor.
JOS. DESAUTELS, N. P.
Montreal, 18th Nov. 1816.

A Louer,

Pour une ou plusieurs Années,
CETTE spacieuse MAISON Neuve à deux Etages, sise rue Campeau Coteau Saint Louis, cette Maison a de commodités dépendances, avec un beau jardin y adjoignant et un VERGER considérable dont les fruits sont excellents. Pour les conditions, on peut s'adresser à Louis Dulongré, propriétaire, demeurant sur les lieux ou à N. B. DOUCET, notaire rue St. Jacques.
montréal, 31, Oct. 1816.

A LOUER,

AU Premier de Mai prochain les Appartemens situés sur la place-d'Armes occupés présentement par le Docteur Smith.

S'adresser à cette Imprimerie.
Montréal, 27 Fevrier.

TO LET

THE first of May next, the ROOMS situated on the Place-d'Armes, now occupied by Doctor Smith.

Inquire at this Office.
Montreal, February 27, 1817.

A LOUER

DU Premier Mai prochain, pour une ou plusieurs années, la maison actuellement occupée par Mr. Abner Bagg Marchand, dans la Rue St. Francois Xavier, bien située pour les affaires de Commerce, étant près de l'ancien marché avec des caves voutées spacieuses, le tout en bon état. Pour les particularités s'adresser à Mr. CHARLES PREVOST, Fauxbourg St. Louis.
Montréal, 10 Fevrier, 1817.

AVERTISSEMENT.

UN Monsieur de cette ville, non marié, désireroit trouver une Pension accommodante dans une famille respectable. Pour les particularités, s'adresser à cette Imprimerie.

Avis.

LE Soussigné prend la liberté d'informer le Public en général qu'il a pris une partie de cette maison maintenant occupée par Frederick Glackmeyer Encanteur & Courtier, No. 66, Rue Notre-Dame, où il se propose de suivre la profession de PEINTRE & DOREUR, mais vu qu'il manque maintenant d'un logement nécessaire, il se bornera pour le présent à dorer les verres, cadres, vieux miroirs, enseignes, &c. &c. &c. et il espère par son assiduité et son attention stricte à sa profession, satisfaire ceux qui l'honoreront de leurs pratiques.

MICHEL GLACKMEYER.

N. B. Le 1er. de Mai prochain, le Soussigné se propose de Peindre et de Polir les vernis d'une manière qui ne le cède en rien à ce qu'on fait en Angleterre; il peindra aussi les chambres dans le goût le plus recherché et aux termes les plus raisonnables.